

Image not found or type unknown



Prescription honoraires d'avocats

Par **polocartes**, le **08/11/2010** à **09:13**

Bonjour,

A cause d'un cabinet d'avocats mal organisé, mon divorce a pris deux fois plus de temps que la normale. Ce divorce a été prononcé le 26 février 2008 et une semaine plus tard l'avocat me demandais de lui régler ses honoraires. N'étant pas content du tout de ses prestations, je n'ai pas répondu. Aujourd'hui, soit plus de deux ans après, ce cabinet me réclame ses honoraires !! En me renseignant, je me suis aperçu que la prescription des honoraires des avocats était de deux ans d'après l'article L137-2 du code de la consommation. Je l'ai signalé à l'avocat qui ne veut rien entendre ! Qu'en est-il aujourd'hui? Suis-je dans mon droit? Merci de votre réponse